



## Nouveaux organismes nuisibles

### Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

**N° de demande :** 2019-6076  
**Demande :** Nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Fongicide Zolera FX  
**N° d'homologation :** 33367  
**Principes actifs (p.a.) :** Fluoxastrobine et tétraconazole  
**N° de document de l'ARLA :** 3114234

#### Contexte

Zolera FX a été homologué pour la première fois le 17 avril 2019. Le fongicide Zolera FX, qui contient 200 g/L de fluoxastrobine et 200 g/L de tétraconazole, est homologué pour une application foliaire sur de multiples cultures, y compris le blé, l'orge, le maïs, le canola et les graines sèches de légumineuses pour la suppression ou la répression de certaines maladies. Le fongicide Zolera FX peut être appliqué au maximum deux fois par année sur le blé, l'orge et le canola à raison de 350 ml/ha, sur les légumineuses à raison de 350 à 550 ml/ha et sur le maïs à raison de 500 ml/ha. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

#### But de la demande

La présente demande concerne l'élargissement de l'homologation du fongicide Zolera FX afin d'y inclure des allégations de lutte contre la tache pâle de l'orge et l'anthracnose des haricots secs lorsque le produit est appliqué de manière préventive jusqu'à deux fois par saison à raison de 350 ml/ha sur les cultures d'orge et de 350 à 550 ml/ha sur les cultures de haricots secs avec ou sans ajout d'un surfactant non ionique à la solution pulvérisée.

#### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise en l'absence de modifications aux propriétés chimiques du produit.

#### Évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise en l'absence de modifications aux cultures hôtes, ainsi qu'aux doses, aux méthodes et au calendrier d'application.

#### Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur ont été présentés sous forme de données sur l'efficacité générées lors d'essai sur le terrain comprenant des traitements avec le fongicide Zolera FX et/ou des produits contenant le principe actif unique, le fongicide Zolera (tétraconazole) et le fongicide Evito (fluoxastrobine). Le fongicide Zolera et le fongicide Evito ont été appliqués à des doses de principe actif équivalentes à celles qui seraient utilisées pour le fongicide Zolera FX. Les données tirées des sept essais indiquent que le fongicide Zolera FX appliqué à raison de 350 ml/ha avec ou sans l'ajout d'un surfactant non ionique devrait supprimer la tache pâle dans les cultures d'orge. De même, les données tirées de quatre essais ont démontré que le fongicide Zolera FX appliqué à raison de 350 à 550 ml/ha avec ou sans l'ajout d'un surfactant non ionique permet de réprimer l'antracnose dans les cultures de haricots secs. Des données révèlent que l'ajout d'un surfactant non ionique à la solution pulvérisée pourrait augmenter l'efficacité du traitement dans certaines conditions.

Aucune évaluation de l'innocuité du produit n'était nécessaire, car le fongicide Zolera FX était déjà homologué pour une utilisation dans les cultures d'orge et de haricots secs aux mêmes doses.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué une évaluation de la présente demande et a déterminé que les renseignements soumis sont suffisants pour appuyer l'ajout des allégations de suppression de la tache pâle dans les cultures d'orge à raison de 350 ml/ha et de répression de l'antracnose dans les cultures de haricots secs à raison de 350 à 550 ml/ha pour le fongicide Zolera FX appliqué au plus deux fois par année.

## **Références**

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

### Évaluation de la valeur

- 3048280 2019, History of Use Form - Zolera FX Trial, DACO: 10.2.4
- 3048281 2019, Zolera FX Demo Trial 2019, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048282 2019, ARY-0415 Efficacy in Cereals, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048283 2019, Efficacy of ARY-0415 on Cereals with other Products., DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048284 2019, Efficacy of ARY-0415 on Cereals with other Products., DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048285 2019, ARY-0415 Market Positioning, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048286 2019, ARY-0415 Tankmix Efficacy in Pulses, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048287 2019, ARY-0415 Tankmix Efficacy in Pulses, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048288 2019, ARY-0415 Efficacy in Cereals, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048289 2019, Efficacy of Evito on Barley Leaf Diseases, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048290 2019, Efficacy of Evito on Barley Leaf Diseases, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048291 2019, Efficacy of Evito on Cereal Leaf Diseases, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048292 2017, Evaluation of F1375ab for control of anthracnose on dry beans, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3048293 2017, Evaluation of ARY-0473-001 for control of anthracnose in dry beans, DACO: 10.2.3.3(D)

3088506 2018, Efficacy of ARY-0473-044 Formulations in Pulses, DACO: 10.2.3.3(D)  
3088507 2018, Efficacy of ARY-0473-044 Formulations in Peas, DACO: 10.2.3.3(D)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9